

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-109

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 064-216403287-20220719-ARR2022_109-AR

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la Commune de LEDEUIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande en date du 6 mai 2022 formulée par M. HUSSON Philippe, Président de l'association loisirs et culture, à l'effet d'être autorisé à occuper le terrain de foot, parcelle C 550, rue de la Marque, le 20 août 2022 pour tirer un feu d'artifice de type C4,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée le 6 mai 2022 par le pétitionnaire,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société STORM ARTIFICES, est autorisée à occuper le terrain communal cadastré section C n°550 le 20 août 2022 de 14h à 00h30 pour tirer un feu d'artifice de type C4, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

- le matériel devra être installé conformément au plan joint au présent arrêté, de manière à ne pas faire obstacle au libre accès aux appareils d'éclairage public, bornes à incendie, accès secours ;
- l'utilisation du matériel devra se faire dans le respect des notices relatives aux produits et dans des conditions sécurisées, notamment :
 - par le choix d'un site éloigné de tout risque aggravant (stockage de produits inflammables, véhicules ...) ;
 - par le nettoyage du site avant la manifestation et après ;
 - par la délimitation de la zone de tir et l'interdiction de cette zone aux spectateurs ;
 - par l'orientation des tirs dans une direction sans danger.

ARTICLE 2^{ème} : Dès l'achèvement de la manifestation, la société STORM ARTIFICES devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

ARTICLE 3^{ème} : La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par la société STORM ARTIFICES des conditions imposées par les articles ci-dessus.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Président de l'Association Loisirs et Culture de Ledeuix,
- La société STORM ARTIFICES.

Fait à Ledeuix, le 19 juillet 2022

Le Maire

Bernard AURISSET

